



CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ AU MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS CANADA

**DANS LE CADRE DE CONSULTATIONS SUR
L'AVENIR DES PÊCHES COMMERCIALES CANADIENNES**

SUR LA MODERNISATION DES PÊCHES

Présenté par

**LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS
GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE**

TABLE DES MATIÈRES

1. LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS GASPÉSIE- ÎLES-DE-LA-MADELEINE	3
2. NOTRE TERRITOIRE ET NOTRE HISTOIRE	3
3. PROPRIÉTAIRE EXPLOITANT ET SÉPARATION DES FLOTTILLES	4
4. LES INTERVENANTS S'EXPRIMENT	4
5. LE SÉNAT CANADIEN ET LA CHAMBRE DES COMMUNES SE SONT DÉJÀ EXPRIMÉS SUR LE SUJET	6
6. PRÉOCCUPATIONS RÉGIONALES	8
7. RECOMMANDATION DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE	8
8. AUTRES RECOMMANDATIONS	8

1. LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE

Le ministère des Pêches et des Océans du Canada offre aux intervenants, groupes et personnes, intéressés et préoccupés par l'avenir des pêches commerciales, de donner leurs opinions et commentaires. Cet exercice de consultation a pour objectif de procéder à la modernisation des pêches en vue de l'élaboration des politiques sur les pêcheries canadiennes.

Dans ce cadre, la Conférence régionale des élus Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (CRÉGÎM) présente un mémoire sur la situation actuelle et future des pêcheries en lien avec la consultation menée par le ministre des Pêches et des Océans, l'Honorable Keith Ashfield.

D'entrée de jeu, la CRÉGÎM se dit très préoccupée par l'avenir du secteur des pêcheries sur son territoire de même qu'à une échelle nationale et internationale.

2. NOTRE TERRITOIRE ET NOTRE HISTOIRE

La région de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine s'étend dans l'espace maritime, comme péninsule et avec les Îles, en plein cœur du golfe du Saint-Laurent, à l'est du Québec. Ce territoire, grand comme la Belgique, comptait [93 826 personnes en 2010](#).¹ La région se compose de deux ensembles géographiques : la péninsule gaspésienne (20 223 km²) et l'archipel des Îles-de-la-Madeleine (202 km²). Il est à noter que les Îles sont situées à plus de 230 kilomètres au sud-est de la péninsule gaspésienne, dans le golfe du Saint-Laurent.

La région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine compte 42 municipalités regroupées sous cinq municipalités régionales de comté (MRC). Une 43^e et une 44^e municipalités sont situées hors MRC : il s'agit de celles des Îles-de-la-Madeleine et de Grosse-Île. Toutefois, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a les pouvoirs et les responsabilités d'une MRC. On retrouve également trois réserves de la [communauté amérindienne micmaque : Listuguj, Gesgapegiag et Gespeg](#).²

L'histoire la Gaspésie a commencé avec les Micmacs, une nation algonquine surnommée les « Indiens de la mer », qui occupaient la péninsule depuis déjà plus de 2 500 ans lorsque les premiers colons européens débarquèrent au Canada. Puis, le 24 juillet 1534, Jacques Cartier plantait une croix à Gaspé au nom du Roi de France.

Pour ce qui est des Îles-de-la-Madeleine, pendant très longtemps, l'archipel a été fréquenté sur une base saisonnière par des Amérindiens et se sont ajoutés ensuite, au XVI^e siècle, quelques pêcheurs et chasseurs européens.

Notre histoire est donc marquée d'une vie maritime riche à plusieurs égards. Notre culture et notre vie économique sont influencées par la mer et notre société vit au diapason de cette nature nourricière qui a façonné notre vie d'hier et d'aujourd'hui.

¹ ISQ 2010

² MAMROT 2010

Ainsi, parmi nos défis et nos enjeux, l'avenir du secteur des pêches occupe une place importante. Nous, membres de la Conférence régionale des élus Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, avons fixé parmi nos priorités celle des pêcheries.

3. PROPRIÉTAIRE EXPLOITANT ET SÉPARATION DES FLOTTILLES

Nous avons, comme groupe, pris connaissance des nombreuses réactions des organismes et des intervenants des pêches de l'Atlantique, qu'ils soient gouvernementaux, associatifs ou représentants de pêcheurs. Nous partageons les nombreuses inquiétudes témoignées, en particulier en ce qui a trait à deux principes fondamentaux de la situation actuelle et future, soit les politiques du propriétaire exploitant et de la séparation des flottilles.

Le principe de pêcheur-propriétaire est illustré par le lien direct entre l'entreprise de pêche et son propriétaire tandis que la séparation des flottilles définit que les industriels de la transformation ne peuvent pas acquérir des permis de pêche couvrant le secteur de la capture.

4. LES INTERVENANTS S'EXPRIMENT

Le gouvernement du Québec, par l'entremise du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. Pierre Corbeil, estime que ces politiques doivent être maintenues et se dit préoccupé par l'approche privilégiée par le gouvernement fédéral dans l'exercice visant la modernisation des pêches commerciales canadiennes. Le ministre Corbeil évoque que les représentants québécois ont manifesté leur inquiétude quant à la possibilité que la politique du propriétaire exploitant et celle de la séparation des flottilles soient éliminées au cours de l'exercice de modernisation des pêches. Comme il est mentionné dans le communiqué de presse du ministre³, ces principes garantissent que les ressources seront exploitées par des pêcheurs québécois qui dirigent leurs propres entreprises et que les retombées économiques retourneront dans nos collectivités côtières. À ce chapitre, et dans le but d'illustrer les enjeux, il faut souligner que l'industrie des pêches et de l'aquaculture québécoise couvre 3 000 pêcheurs et aide-pêcheurs, 300 aquaculteurs et 4 000 travailleurs et travailleuses dans les usines du Québec.

Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, par son ministre des Pêches et de l'Aquaculture, M. Sterling Belliveau, exprime sa vive inquiétude que les principes du pêcheur-propriétaire et de séparation des flottilles ne soient pas mentionnés dans le document de consultation du ministère des Pêches et des Océans du Canada⁴. Il souligne que ces politiques permettent d'empêcher une prise de contrôle, par des compagnies importantes, des secteurs de la capture et de la transformation. M. Belliveau précise aussi que ces principes sont primordiaux pour les communautés côtières.

La Municipalité des Îles-de-la-Madeleine s'est également exprimée en signalant son inquiétude face à l'absence d'engagement du ministre fédéral responsable des pêcheries de protéger les

³ Communiqué de Presse du MAPAQ, du 8 mars 2012

⁴ Site Internet CBC news, 6 mars 2012

principes du pêcheur-proprétaire et de la séparation des flottilles⁵. Dans un mémoire déposé par la Municipalité des Îles⁶, il est noté qu'il en va de la survie de 400 entreprises de capture, qui emploient un minimum de deux à trois personnes chacune, pour la pêche semi-hauturière.

L'Association des capitaines-proprétaires de la Gaspésie a présenté également son point de vue dans le cadre de la consultation sur l'avenir des pêches commerciales canadiennes⁷. Il est mentionné par le directeur, M. Jean-Pierre Couillard, que les deux principes directeurs sont la base même du développement historique et constituent les bases essentielles des communautés côtières gaspésiennes. L'association dit craindre que les permis de pêche soient acquis par les grandes entreprises de transformation. Il est alors ajouté : « ... des contingents de poisson et de tous les autres produits de la mer ainsi capturés dans nos eaux iront au profit des grandes sociétés industrielles du Canada ou de pays étrangers au détriment de nos collectivités, de notre économie et de notre culture maritime. » Dans le mémoire de l'Association, il est aussi souligné : « L'aspect humain dans la formule devrait devenir un principe de base et exclure toute possibilité d'exploitation par le biais des très grosses entreprises. »

Un vaste éventail de groupes et d'associations de pêcheurs, regroupant des flottilles commerciales désignées sous le vocable « Noyau indépendant » du Canada atlantique, s'est vivement exprimé sur le sujet de l'avenir des pêches commerciales canadiennes⁸. Ce grand groupe touche un territoire immense qui inclut les provinces de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec et de l'interprovincial.

Au Québec en particulier, les signataires sont l'Alliance des pêcheurs professionnels du Québec, dont fait partie l'Association des pêcheurs professionnels des Îles-de-la-Madeleine, le Regroupement des pêcheurs professionnels du sud de la Gaspésie, le Regroupement des pêcheurs professionnels de la Haute et de la Moyenne Côte-Nord et l'Association des capitaines-proprétaires de la Gaspésie.

Ces groupes représentent la vaste majorité des titulaires de permis et membres d'équipage de l'industrie de la pêche au Canada atlantique. Pour bien illustrer cet ensemble, il est mentionné qu'en 2010, le chiffre d'affaires des flottilles de pêcheurs-proprétaires s'élevait à 396 M\$ pour le homard, 280 M\$ pour le crabe des neiges et 163 M\$ pour la crevette⁸. La valeur au débarquement de l'ensemble de ces trois espèces représentait 63 % de la valeur totale des activités de pêche au Canada atlantique cette même année. De plus, il est souligné que ce secteur de flottilles compte 10 616 titulaires de permis, chacun est pêcheur-proprétaire et chef d'une entreprise locale. S'ajoute à ces chiffres déjà impressionnants, 20 000 emplois additionnels comme membres d'équipage des bateaux.

Dans ces mémoires déposés au ministre des Pêches et des Océans, il est clairement détaillé que ces activités économiques s'expriment dans les communautés par l'achat de biens, l'embauche de personnel et les diverses activités de soutien. L'économie locale est plus

⁵ CFIM, 12 mars 2012

⁶ Communiqué, Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, 9 mars 2012

⁷ Mémoire de l'ACPG : « Point de vue de l'Association des capitaines propriétaires de la Gaspésie concernant l'approche du gouvernement Harper sur l'avenir des pêches commerciales canadiennes » Mars 2012

⁸ Mémoire formulée par les organisations du secteur du Noyau indépendant au Canada atlantique « Réponse au document intitulé *-L'avenir des pêches commerciales canadiennes.* » 29 février 2012

qu'encouragée et permet sa diversification. La crainte est que si les principes de pêcheur-proprétaire et de séparation des flottilles sont abandonnés, il y a un grand risque que les flottilles de pêche des grandes entreprises soient centralisées dans peu de ports de mer et qu'une intégration verticale des chaînes d'approvisionnement soit étendue au-delà des collectivités côtières dans laquelle la ressource est récoltée. Le risque est grand de voir disparaître les communautés rurales de pêcheurs.

5. LE SÉNAT CANADIEN ET LA CHAMBRE DES COMMUNES SE SONT DÉJÀ EXPRIMÉS SUR LE SUJET

Dans un rapport intérimaire concernant le nouveau cadre stratégique en évolution du Canada pour la gestion des pêches et des océans, le Comité sénatorial permanent des pêches et des océans, en mai 2005⁹, y a décrit qu'en vertu de la Loi constitutionnelle de 1867, le gouvernement du Canada a la compétence législative exclusive sur les pêches « des côtes de la mer et de l'intérieur » dans toutes les régions du Canada. Il est signalé aussi qu'en 1967, avec la pêche du homard dans l'Atlantique, on a commencé à réglementer les pêches commerciales « à accès libre » de telle sorte qu'au milieu des années 1970, un permis de pêche était exigé pour la pêche commerciale de toutes les principales espèces au Canada. Depuis 1977, le rapport souligne que le Canada a étendu sa zone de pêche à 200 milles et depuis cette date, des projets reliés à la professionnalisation des pêcheurs ont également été appuyés par le ministère des Pêches et des Océans. L'accréditation des pêcheurs existants, l'établissement d'un programme d'apprentissage officiel pour la relève et l'amélioration des normes de formation ont vu le jour sous la direction du Conseil canadien des pêcheurs professionnels.

À compter des années 1980, le ministère fédéral a introduit une nouvelle stratégie de gestion des pêches axée sur le marché et fondée sur des droits de propriété, avec l'introduction des quotas individuels, permettant de récolter annuellement une certaine quantité de poissons.

Puis, au fil du temps, le ministère fédéral a introduit deux façons de faire : une pour le Pacifique (ou l'Ouest canadien) où la grande entreprise a pris de l'ampleur et les principes de pêcheur-proprétaire et de séparation des flottilles ont été mis de côté et l'autre, pour l'Atlantique, où ces notions ont encore un écho plus que favorable si l'on en juge par les inquiétudes exprimées éloquentement lors de la consultation actuelle.

En ce qui concerne le rapport du comité sénatorial, il est également mentionné que le ministère des Pêches et des Océans du Canada se propose de transformer radicalement son rôle dans la gestion des pêches en passant de la gestion courante des flottilles et des activités de pêche à un rôle davantage axé sur l'élaboration de politiques, l'établissement d'une orientation stratégique et l'évaluation du rendement. On y apprend aussi que la modernisation de la Loi sur les pêches est essentielle, car elle date du XIX^e siècle et sert à gérer les pêches du XXI^e siècle. Permettons-nous de souligner que dans ce même rapport intérimaire des sénateurs⁹, on y retrouve le témoignage de M. Daniel MacInnes, du département de sociologie de l'Université St-François-Xavier qui, dans les délibérations du Comité en février 2005, a indiqué : « Ce n'est pas les politiques sur les pêches qu'il faut moderniser; il faut plutôt moderniser le MPO. »

⁹ Rapport intérimaire au sujet du nouveau cadre stratégique en évolution du Canada pour la gestion des pêches et des océans par le Comité sénatorial permanent des pêches et des océans. Mai 2005.

Pour ajouter aux inquiétudes, il faut souligner un autre passage du rapport sénatorial où il est écrit que : « le Comité s'est fait dire qu'après des années, la politique fédérale a fini par faire disparaître les permis de pêche des villages côtiers et autochtones, avec pour résultat qu'il n'y a plus guère de retombées économiques de la pêche sur la côte... » Sur la côte ouest de l'Île de Vancouver, où il y avait pas mal de pêcheurs commerciaux, ce n'est plus le cas. Les membres du Comité ont appris que les *Nuu-chah-nulth*¹⁰ avaient plus de 200 bateaux de pêche avec permis dans les années 1950 et qu'il ne reste plus que 16 bateaux dans des villages où le taux de chômage varie de 70 à 90 %.

Les membres du Comité sénatorial ont aussi pris note que la population locale proche des ressources marines doit avoir son mot à dire dans les décisions gouvernementales. On y précise que le régime de gestion de la pêche au homard dans l'Atlantique est un bel exemple de bonne gestion axée sur la collectivité. Le Comité a aussi appris que, pour que les économies des collectivités côtières soient durables, il est essentiel d'assurer la viabilité des flottilles de petits bateaux des propriétaires exploitants.

Les sénateurs rappellent aussi la Loi sur les Océans¹¹ qui fait valoir l'importance des collectivités côtières. Son préambule affirme que les océans doivent être gérés de concert avec les parties intéressées et « ...(les océans) offrent des possibilités importantes de diversification et de croissance économiques au profit de tous les Canadiens et, en particulier, des collectivités côtières. »

Toujours dans le rapport du Comité sénatorial⁹, un paragraphe éloquent fait mention de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer qui exhorte les États membres, dont le Canada, à tenir compte des besoins économiques des collectivités côtières vivant de la pêche.

En mai 2003, un rapport du Comité permanent des pêches et des océans de la Chambre des communes, qui porte sur les « Dossiers des pêches de l'Atlantique »¹², aborde les politiques de la séparation des flottilles et du propriétaire exploitant. On y précise alors que le ministère des Pêches et des Océans a adopté, en 1979, la Politique de la séparation de la flottille, en réponse aux objections du Canada Atlantique face à la concentration des droits de pêche aux mains des entreprises. « Un des objectifs de la politique consiste à séparer le secteur de la pêche de celui de la transformation, en particulier dans les pêches côtières (bateaux de moins de 19,8 m ou 65 pi LHT). Cette politique interdit aux compagnies de transformation de détenir des permis de pêche et de procéder à l'intégration verticale des opérations. La politique a pour but de répartir le plus largement possible les bénéfices de la pêche le long des côtes. »

Les témoins, qui ont comparu devant ce comité des députés¹², ont exprimé « un appui vigoureux au maintien de la Politique de la séparation de la flottille et ont également réclamé la disparition des échappatoires qui ont contribué à l'érosion du principe du propriétaire exploitant et à celui de la séparation de la flottille. Il y a un désir presque unanime pour le maintien d'une pêche ancrée dans les communautés, sans concentration dans les mains d'un petit nombre d'investisseurs au détriment du bien-être social et économique des collectivités côtières. »

¹⁰ Les « *Nuu-chah-nulth* » représentent un Conseil de Bande autochtone en Colombie-Britannique

¹¹ Loi sur les Océans du Canada, L.C. 1996, ch. 31. À jour au 20 février 2012. Dernière modification le 5 octobre 2005

¹² Comité permanent des pêches et des océans de la Chambre des communes. Rapport « Dossiers des pêches de l'Atlantique ». Mai 2003

On ajoute dans ce rapport¹² que : « ... les échappatoires comme les accords de fiducie contreviennent aux principes de séparation de la flottille et du propriétaire exploitant en dissociant le titre de propriété des permis de pêche de l'utilisation de ceux-ci. Les témoins soutiennent que ces échappatoires sont faciles à éliminer en inscrivant les politiques du propriétaire exploitant et de la séparation de la flottille dans le règlement de la Loi sur les pêches. »

Enfin, le Comité de la Chambre des communes¹² ajoute dans un paragraphe qu'il est convaincu que les retombées économiques et sociales de l'exploitation des ressources halieutiques doivent profiter aux populations côtières qui vivent à proximité de la ressource et qui en dépendent, plutôt qu'à des investisseurs absents. Cependant, il reconnaît également qu'il peut parfois être avantageux pour les pêcheurs d'établir leurs propres opérations de transformation, seuls ou en coopérative. Il est toutefois essentiel que l'assouplissement soit limité, afin d'empêcher la concentration excessive de la ressource aux mains de grandes entreprises.

6. PRÉOCCUPATIONS RÉGIONALES

À la lumière de cette documentation plus qu'intéressante et diversifiée par ces sources, la Conférence régionale des élus Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine partage entièrement les inquiétudes exprimées.

Dans sa mission, la CRÉGÎM est un acteur privilégié et important du développement durable et harmonieux dans le secteur des pêcheries et du mieux-être des collectivités côtières et de sa population. Ainsi, il est primordial, selon nous, de faire en sorte que les politiques de la séparation des flottilles et du pêcheur propriétaire (ou propriétaire exploitant) soient enchâssées dans la Loi sur les pêches pour permettre non seulement de protéger une industrie fragilisée et pleine de ressources, mais aussi d'offrir aux communautés touchées un avenir plus prometteur dans un secteur relativement malmené au fil des dernières décennies.

7. RECOMMANDATION DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE

L'enchâssement des principes du pêcheur propriétaire et de la séparation de la flottille dans la Loi sur les pêches.

8. AUTRES RECOMMANDATIONS

Notre mémoire ne vise pas à faire le tour complet de tous les enjeux et défis du secteur des pêcheries, mais il est permis de souligner deux autres éléments sur lesquels nous sommes déjà intervenus dans le passé et sur lesquels nous reviendrons certes au gré des événements et des rendez-vous avec le gouvernement fédéral et le ministère des Pêches et des Océans du Canada.

Les récentes coupures dans les services gouvernementaux reliés au ministère, par l'entremise de la Garde côtière canadienne, de la sécurité maritime et de la recherche, ainsi que les décisions gouvernementales des dernières semaines et des dernières années jettent un éclairage inquiétant sur les réelles intentions du ministère des Pêches et des Océans. Les communautés maritimes que nous représentons sont inquiètes des coupures subies, envisagées et appréhendées dans les composantes du ministère et nous serons vigilants. Il est ainsi recommandé d'établir un moratoire sur toute coupure de services gouvernementaux dans les collectivités côtières et d'entreprendre, avec nous et les intervenants concernés, une véritable revue des programmes et services offerts pour non pas les diminuer, mais les améliorer.

La présence du phoque gris dans le golfe et aux abords du littoral est également inquiétante¹³. Qui plus est, le ministère des Pêches et des Océans avait déjà prévu qu'en juin 2009¹⁴, il voulait passer à l'action en préconisant un plan d'abattage ciblé du phoque gris. Les années passent et le phoque gris demeure omniprésent et vorace tandis que plusieurs ressources sont menacées par son appétit et le laxisme dont le ministère fait preuve.

La situation du phoque du Groenland est également préoccupante, mais à ce chapitre, il est permis de souligner les efforts du ministère et du gouvernement canadien. La bataille de l'opinion publique en Europe et aux États-Unis n'est pas gagnée, mais une vigueur et une énergie accentuées sont de mises afin de contrer la désinformation et les campagnes antichasse dont sont victimes les chasseurs de phoque des Îles-de-la-Madeleine. Là encore, est-il permis de le souligner, les phoques sont nombreux et voraces.

Un autre sujet sur lequel les intervenants du secteur des pêcheries sont unanimes est celui des ports pour petits bateaux. Oui, le budget a été augmenté au cours des deux dernières années,¹⁵ mais les 200 M\$ supplémentaires accordés ont été injectés et le budget reviendra à une maigreur qui mettra en péril les derniers efforts, ce qui fragilisera à nouveau, les infrastructures que sont les quais des communautés côtières¹⁶. Est-il besoin de signaler que la rigueur du climat, le manque de glace et les changements climatiques portent préjudice à ces installations portuaires?

En terminant, permettez-nous d'ajouter que les flottilles de pêche du poisson de fond, du poisson pélagique et des autres espèces ont plus que besoin d'un ministère des Pêches et des Océans qui est non seulement un gestionnaire de la ressource, mais aussi un collaborateur, pour permettre de relever les défis et les enjeux qui les concernent¹⁷.

Nous vous remercions de votre attention et de votre lecture attentive tout en demeurant disponibles à collaborer au mieux-être collectif et à contrer les situations qui fragilisent le secteur des pêches dans l'est du Canada.

¹³ O'Boyle, R. & M. Sinclair, 2011. « *Seal-cod interaction on the Eastern Shelf: Reconsideration of modelling assumptions* ». **Fisheries research** 115-116 (2012) 1-13. Elsevier.

¹⁴ CCRH, 2011 « *Towards recovered and sustainable Groundfish fisheries in eastern Canada* »

¹⁵ Budget Fédéral du Canada 2009-10/2010-11.

¹⁶ Rapport du Comité permanent des pêches et des océans « PORTS POUR PETITS BATEAUX SÛRS ET BIEN FINANCÉS : UNE PRIORITÉ NÉCESSAIRE ». 39^e LÉGISLATURE, 2^e SESSION Comité de la Chambre de commune du Canada. Décembre 2007.

¹⁷ Archives, Chambre des Communes du Canada.